



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALDHB

## PRÉAMBULE

### **1<sup>ère</sup> Partie : RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Article 1 : Respect du règlement

Article 2 : Les valeurs de l'association

Article 3 : Organisation de l'association et droit de vote

Article 4 : Adhésion, licence, règlement, mutation, exceptions

Article 5 : Mineurs et responsabilités

Article 6 : L'arbitrage

Article 7 : Éducateurs, animateurs, coachs, formations

Article 8 : Bénévoles

Article 9 : Assurance

Article 10 : Communication

### **2<sup>ème</sup> Partie : RÈGLEMENT SPORTIF**

Article 11 : Règlement sportif

Article 12 : Consommations diverses

Article 13 : Comportement et engagements des acteurs

Article 14 : Installations sportives, locaux et matériel

Article 15 : Déplacements

Article 16 : Règle matériel



## PRÉAMBULE

Cher(e) adhérent(e),

Vous avez décidé de **souscrire** une adhésion ou une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs, bénévole ou dirigeant au sein de l'ALDHB et nous vous en remercions.

L'ensemble des dirigeants vous souhaite la bienvenue.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur qui est à conserver, qui s'applique à tout adhérent, licencié ou rétribué, dont l'esprit et les règles contribuent au quotidien, au **bon fonctionnement** de notre club.

En adhérant à l'ALDHB :

1. Vous **adhérez à une association** loi 1901 gérée par des bénévoles, créée en 1971 et affiliée à la Fédération Française de Handball.
2. Vous vous **inscrivez dans le mode de fonctionnement** du club.
3. Vous vous **engagez à respecter et faire vivre ses valeurs**.
4. Vous **acceptez les règlements** généraux de la Fédération Française de Handball, les règlements particuliers de la Ligue de Normandie de Handball et du Comité de Seine-Maritime, ainsi que le règlement intérieur du club. Ce dernier est issu de la pratique, mais aussi des expériences rencontrées au fil des années au sein du club. Celui-ci est complété par l'arrêté municipal relatif à l'utilisation des équipements sportifs.

Celui-ci est **voté et/ou revu** chaque année lors de l'Assemblée Générale de fin de saison. Il est susceptible de modifications en fonction de l'évolution contextuelle ou des pratiques. Le comité directeur est seul habilité à le modifier en cours de saison ; les amendements apportés sont effectifs de facto et sont ensuite validés lors de l'Assemblée Générale.

Les adhérents ou licenciés peuvent eux aussi proposer des demandes de modification du présent règlement, par écrit en s'adressant au comité directeur, qui étudiera la demande pour un retour positif, négatif ou amendé.

Ce règlement intérieur vous est envoyé par mail, avec votre dossier de licence. Le comité directeur de l'ALDHB considère donc que tout adhérent ou licencié en a pris connaissance et qu'il en **accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature**.

Une excellente saison sportive et associative !



## 1<sup>ère</sup> Partie : RÉGLEMENT GÉNÉRAL

### **Article 1 : Respect du règlement**

Le président, les membres du comité directeur, les membres du bureau et les éducateurs sont les garants du règlement intérieur.

À ce titre, ils veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le comité directeur détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

### **Article 2 : Les valeurs de l'association**

L'Amicale Laïque de Déville, créée en 1905 pour « encourager la pratique de l'activité physique, des sports et de toute activité culturelle », nous a légué des valeurs fortes et immuables, que nous continuons de faire vivre à travers notre nom et au quotidien.

L'histoire de l'association, sa vie, son développement, son organisation, sont indissociables de la manière dont ces valeurs sont vécues.

Notre Club de Handball, malgré les multiples évolutions réglementaires, technologiques, sociales et culturelles, est resté fidèle à son objectif initial : être un lieu d'épanouissement et de rencontres toujours ouvert à tout type de public, tourné vers le progrès quel que soit son niveau «handballistique».

Les valeurs reposent sur les 5 piliers suivants :

- Initiation,
- Passion,
- Diversité,
- Respect,
- Performance.



### **Article 3 : Organisation de l'association et droit de vote**

L'ALDHB a été créée en 1971, sous forme de section de l'ALD, et est devenue une association loi 1901 à part entière le 5 mars 2016.

#### **3.1 Organisation :**

Le club s'organise autour :

1. Du comité directeur, élu par l'assemblée générale, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. Il a pour objet de mettre en œuvre les orientations de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts ;
2. Du bureau élu par le comité directeur, spécialement chargé de l'administration courante de l'association ;
3. Des bénévoles (arbitres, entraîneurs, parents, etc.) qui participent régulièrement ou ponctuellement, à des degrés divers, aux événements qui rythment la vie du club ;
4. Des personnes rétribuées (service civique, indemnités) à qui sont confiées les missions, renouvelées annuellement ;
5. L'Assemblée Générale, qui a lieu chaque année, où chacun des membres de l'association est tenu d'y participer. Sont votés : le rapport moral du président, les budgets passé et prévisionnel, le règlement intérieur. Sont présentés à minima le rapport sportif et les tarifs des licences par catégorie.

Voir modalités détaillées de l'organisation, de l'AG et de l'AG extraordinaire dans les statuts.

#### **3.2 Droit de vote :**

Les statuts précisent la qualité des votants en AG. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être âgé de 16 ans au minimum (1 parent d'un jeune de 15 ans inclus ou moins peuvent voter. 1 seul vote possible par jeune), à jour de sa cotisation et être adhérent ou licencié au club depuis au moins six mois.

Procuration : pour pouvoir voter par procuration, il faut donner sur un papier libre les éléments suivant :

1. l'identité de la personne qui donne son pouvoir (nom, prénom, adresse) ;
2. l'identité de la personne qui reçoit le pouvoir (nom, prénom) ;
3. la réunion pour laquelle le pouvoir est donné (titre, date heure et lieu) ;
4. la date et signature de la personne qui donne pouvoir

Concernant le comité directeur, les décisions seront prises en concertation. En cas de désaccord persistant, un vote peut être organisé en ultime recours. Les règles de quorum et de vote s'appliquent de manière identique aux règles prévues pour l'AG.



## **Article 4 : Adhésion, licence, règlement, mutation, exceptions**

### **4.1 Adhésion :**

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue de Normandie de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le comité directeur de l'Association.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être adhérent ou licencié (joueur, loisir, handfit, babyhand, dirigeant), et à jour de sa cotisation.

L'adhésion donne droit de participer au vote de l'AG, d'être membre du comité directeur et du bureau.

### **4.1 Licence :**

La licence est dématérialisée : il revient au futur licencié de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association.

En cas d'interruption des compétitions ou de l'accès aux équipements sportifs (hors décision du club), le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association.

### **4.2 Paiement de la licence :**

Toute licence non réglée empêche la validation de ladite licence auprès de la fédération.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Chèques : la cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés.

Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite) ;

- Espèces (contre remise d'un reçu) ;
- Bons temps libre valables jusqu'au 30 novembre de l'année en cours ;
- Chèques vacances et coupons sports ANCV : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons ;
- Virement directement sur le compte de l'association (Formulaire via site Helloasso ALDHB).

Les modalités financières figurent dans le rapport d'AG, et peuvent faire l'objet d'une révision chaque année. Le paiement de la licence doit être effectué au 1er entraînement afin de pouvoir bénéficier de l'assurance du club en cas d'accident.

### **4.3 Mutation :**

Si un joueur (ou un arbitre), quelle que soit sa catégorie, issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès de l'ALDHB, le coût de la mutation lui sera imputable à hauteur du montant voté par le comité directeur et sera à régler en même temps que la licence. Si situation exceptionnelle, le cas est traité par la commission sportive et soumise à la validation du bureau directeur.

### **4.4 Exceptions :**

Pour des raisons historiques, exceptionnelles ou en lien avec le développement du club, certaines licences peuvent faire l'objet d'une exonération partielle ou totale. Ces choix ne sont pas automatiques, sont listés chaque année au sein du comité directeur et doivent rester marginaux.



## **Article 5 : Mineurs et responsabilités**

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

À la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur, sauf permission donnée au jeune de rentrer seul chez lui. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune, (ou la permission de rentrer seul) devra être clairement définie.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'éducateur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents, ou le déposer chez ses parents si les circonstances l'y obligent.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Déville sera contactée.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'association de toute responsabilité.

## **Article 6 : L'arbitrage**

### **6.1 Contexte et objectif :**

Le club soutient l'arbitrage, de l'école d'arbitrage aux arbitres seniors.

Les instances fédérales incitent fortement le développement de l'école d'arbitrage, et fixent un quota d'arbitres seniors en fonction des niveaux de jeux des équipes adultes.

L'objectif est de développer l'école d'arbitrage par la formation et le suivi des jeunes arbitres, et de pérenniser la présence des arbitres seniors, en les accompagnant sous toute forme utile à l'exercice de leur mission.

### **6.2 Indemnisations :**

Les arbitres bénévoles bénéficient d'une indemnité de 30 € par match sifflé (Paiement in fine, uniquement si l'arbitre s'engage à faire son quota au minimum selon les besoins du club).

Le club prend en charge 1 maillot pour l'arbitrage toutes les 2 saisons (selon usage et usure de l'équipement). Le matériel fourni reste la propriété du club et sera réintégré en cas de départ du club ou d'arrêt de l'arbitrage. Un document sera remis en ce sens à chaque arbitre au début de la saison sportive.

Nota : selon les règles imposées par l'URSSAF ces indemnités d'arbitrage doivent être déclarées lors de sa déclaration de revenus.

Le club remercie sincèrement l'investissement et le temps consacré par les jeunes arbitres, arbitres seniors et animateur de l'école d'arbitrage.



## **Article 7 : Éducateurs, animateurs, coachs, formations**

### **Préambule :**

Le club a besoin d'éducateurs et de coachs pour encadrer les joueurs et licenciés en semaine et le week-end lors des compétitions.

Pour assurer la cohérence du projet de jeu, pour transmettre les valeurs du club, pour se protéger, le club met à disposition un certain nombre d'outils à disposition :

1. Réunion de l'équipe des éducateurs ;
2. Présentation et explication du projet de formation et de jeu du club ;
3. Présentation et explication des consignes fédérales ;
4. Soutien du responsable de la commission sportive ou développement, et des éducateurs rétribués dans le cadre de son action, et pour tout besoin dysfonctionnement ou problème potentiel ;
5. Accompagnement en termes de formation. Si celle-ci est payante, le bénévole paie sa formation et le club lui rembourse immédiatement ou progressivement dans les 2 ans suivant l'obtention du diplôme.

Il est demandé à l'éducateur et au coach, rétribué ou bénévole :

1. D'être présent sur l'ensemble de la saison ;
2. De respecter et faire respecter les arbitres et les adversaires ;
3. De solliciter et informer le responsable de la commission technique/sportive sur tout incident ou risque de dérapage ;
4. De respecter les consignes du club en termes de sécurité (déplacement et départ des mineurs) et relations aux mineurs (pas de présence seule avec les mineurs dans un vestiaire fermé) ;
5. De porter la tenue du club lors des matchs ;
6. De transmettre les valeurs du club aux joueurs (ses), les respecter et les appliquer ;
7. En cas de blessure, de préciser sur la feuille de match et faire les déclarations d'accident (même à l'entraînement).

Le club remercie sincèrement l'investissement et le temps consacré par les animateurs, éducateurs et coachs bénévoles.



## **Article 8 : Bénévoles**

Reconnaissance des bénévoles.

Le club remercie sincèrement l'investissement et le temps consacré par les bénévoles. À ce titre, il récompensera leur action à travers des actions à caractère social ou culturel (sortie loisir, match de gala, etc...).

## **Article 9 : Assurance**

### **9.1 Assurance :**

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence. Une couverture plus étendue peut être contractée auprès du partenaire de la FFHB, dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

### **9.2 Blessure :**

En cas de blessure, il est de la responsabilité du manager de l'équipe et du licencié de faire porter la nature et le siège de la lésion sur la feuille de match. Cette mention permet ensuite d'effectuer une déclaration d'accident en ligne auprès de la compagnie partenaire de la FFHB. Pour la déclaration, seul le licencié peut accomplir ces formalités, il dispose à cet effet de plus d'informations sur le site internet du club (<https://www.aldhb.fr>).

## **Article 10 : Communication**

### **Vers l'extérieur :**

Au-delà du simple respect des valeurs du club, l'image fait partie des piliers de la bonne santé du club. Elle impacte fortement nos relations avec des acteurs incontournables comme la ligue de Normandie, le comité 76, les institutions politiques (Mairie, conseil régional, conseil départemental, etc.), ou encore les partenaires privés (sponsors, donateurs ...).

Cette influence peut même engendrer des conséquences administratives et financières forcément nuisibles au bon fonctionnement et développement du club : arrêt des projets confiés par la ligue, le comité ou les autres partenaires, baisse ou suppression de subvention, retrait de sponsors ...etc.

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Droit à l'image : En signant une licence en faveur de l'ALDHB, le licencié donne droit au club à la diffusion de son image sur le site internet du club, sur la galerie photo du club et sur les différents supports de communication du club.

### **Interne :**

La communication, les échanges permettent à chacun de mieux partager et comprendre le projet du club de manière générale, et les décisions prises sujet par sujet de manière plus particulière.

Chaque membre actif et décisionnaire du club s'attachera ainsi à partager les informations, à les expliquer, dans une volonté constructive et de solidification des liens entre tous les acteurs du club.





## 2<sup>ème</sup> Partie: RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF

### Article 11 : Règlement sportif

#### 11.1 Engagement des équipes :

L'engagement des équipes, l'organigramme des entraîneurs et les objectifs sont préparés par la commission sportive et validés par le bureau directeur.

Ils sont décidés en tenant compte des conseils des acteurs sportifs du club et du projet sportif défini pour la saison.

#### 11.2 Entraînements :

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence à l'ALDHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements.

En cas d'impossibilité majeure, le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser le plus tôt possible l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

L'Association délègue son autorité aux éducateurs et entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. Le responsable de la commission peut aussi intervenir, dans le cadre de son rôle.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association. Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

#### 11.3 Équipements :

Les ballons sont fournis par le club et lui appartiennent.

Le matériel nécessaire à la menée des séances est fourni par le club et lui appartient.

La résine par exemple, n'est pas un élément indispensable à la pratique du handball. Ces achats sont donc effectués en fonction des ressources du club et de la part du budget prévisionnel qui y a été consacrée par le Conseil d'Administration lors de l'établissement de son budget prévisionnel.

La pharmacie nécessaire aux interventions lors des entraînements et des matchs est fournie par le club et lui appartient. L'élasto est à la charge du joueur. Il est ensuite de la responsabilité du licencié de se doter du matériel nécessaire à son rétablissement.

Si tenue de sortie financée par un /ou des sponsors, obligation par les joueurs de la porter les jours de compétitions. Le lavage des maillots d'une équipe est à assurer à tour de rôle par les joueurs constituants cette équipe sous la responsabilité du responsable officiel de l'équipe.

Le responsable d'équipe est responsable de la perception et de la réintégration des matériels et équipements qui lui sont confiés pour la saison sportive. Il reconstituera, si nécessaire, auprès de l'intendant du club sous couvert de la validation par le Bureau directeur.



## **11.4 Compétitions :**

Le calendrier des rencontres est disponible sur le site de la FFHB et précisé sur le forum interne du club (accessible depuis le site internet du club <https://www.aldhb.fr>).

Concernant les équipes engagées en compétition, dans une optique de progression et de performance, il est donc demandé la plus grande assiduité possible aux joueurs. Les absences ponctuelles sont à signaler directement aux entraîneurs responsables. Les absences répétitives et jugées non sérieuses seront laissées à la libre appréciation des entraîneurs. À leur demande, le joueur pourra être convoqué et sanctionné par le Bureau.

Les calendriers sont fixés par les instances Nationales, Régionales et Départementales.

Les mineurs sont informés par les éducateurs, au cours des entraînements, des matchs (heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre). Il appartient au parent de vérifier l'information auprès de son enfant et de s'assurer de sa présence à l'heure et au lieu précisés.

Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons .....).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs par niveau d'équipe, et pour participer aux matchs, en cohérence avec le projet sportif.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

Les sur-classements sont soumis à des règlements généraux FFHB. Sur demande des entraîneurs et avec accord des parents, la procédure pourra être enclenchée.

## **Article 12 : Consommations diverses**

### **12.1 Consommation de produits dopants :**

Les textes FFHB sont clairs, tout joueur étant contrôlé « positif » verra le club se retourner contre lui en cas d'éventuelles sanctions.

### **12.2 Consommation de tabac :**

La consommation de tabac est totalement interdite pour l'ensemble des licenciés mineurs à proximité des gymnases. Pour les mineurs, les parents seront avertis.

### **12.3 Consommation d'alcool :**

La consommation d'alcool est interdite pour l'ensemble des licenciés mineurs et demeure avec modération pour les licenciés majeurs. Pour les mineurs, les parents seront avertis.

### **12.4 Consommation de stupéfiants :**

Conformément à la loi l'usage la consommation et la cession de produits illicites sont proscrits. Pour les mineurs, les parents seront avertis.



## Article 13 : Comportement et engagements des acteurs

### 13.1 Comportement et engagement des joueurs :

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur. Être membre de l'ALDHB suppose les principes suivants :

1. Adhérer aux valeurs du club. Être disponible pour la vie de celui-ci, en encourageant les autres équipes, en participant aux animations, en aidant les bénévoles ;
2. Respecter le travail, les choix et les décisions de l'entraîneur : être présent le plus souvent possible aux entraînements et aux matchs, en s'investissant, seul et pour mes coéquipiers. En cas d'impossibilité, je préviens systématiquement l'entraîneur ;
3. Respecter les arbitres et la table de marque : être maître de soi en toutes circonstances ;
4. Respecter les autres joueurs : équipiers et adversaires. Ne pas avoir un comportement provocant, violent ;
5. Communiquer de manière constructive, sans s'énerver, en étant tolérant ;
6. Représenter dignement l'image du club vis-à-vis des supporters, autres joueurs, bénévoles ... En montrant un état d'esprit sportif et loyal, en refusant toute forme de violence et de tricherie, en s'interdisant la prise de toute substance illicite visant à améliorer artificiellement ses performances, en étant exemplaire et généreux ;
7. Participer aux déplacements en emmenant mes camarades aux matchs extérieurs, à tour de rôle ;
8. Participer aux moments de convivialité après le match en participant, à tour de rôle, à la fourniture de la collation, des en-cas et boissons ;
- 9. Être acteur pour table de marque, police de salle, manifestations et/ou organisation d'animations club. À cet effet, il est demandé à chaque licencié senior (fille ou garçon) de réaliser au moins une table de marque dans la saison afin de permettre la bonne tenue des matchs et soulager le fort investissement des bénévoles à ce niveau. Il convient pour chacun d'être acteur sur et autour du terrain.**

### 13.2 Comportement et engagement des parents et des supporters :

Les parents et les supporters ont aussi un rôle central dans la réussite du projet du club et de l'intégration du jeune au sein de son collectif en particulier, et du club en général ce qui suppose de :

1. Respecter les acteurs du handball, police de salle (les choix de l'entraîneur, parents, joueurs, arbitres, spectateurs, etc.), sans provocation ni violence ;
2. Reconnaître que le club n'est pas une garderie ;
3. Reconnaître que tous les intervenants sont bénévoles et font le maximum pour encadrer et former les enfants ;
4. Communiquer en cas d'absence : matchs et entraînements ;
5. S'informer sur les matchs, donner ses disponibilités pour le transport, accepter de faire emmener son enfant ;
6. Inciter son enfant à prendre une douche : cela fait partie du parcours du jeune sportif et c'est propre pour le retour en voiture ;
7. Participer au nettoyage des maillots, à tour de rôle (40 degrés maxi et maillots retournés☺) ;
8. Supporter sans agressivité.



### **13.3 Commission de discipline :**

La commission de discipline est composée des membres du bureau, les responsables du secteur concerné, du coach de l'équipe et des parents.

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant égal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits.

Toute décision disciplinaire prise par cette commission, sera communiquée par un courrier au licencié.

#### **13.3.1 Sanctions Club**

La commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou
- Verbale ;
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire ;
- Exclusion du club ;
- Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

#### **13 3.2 Litiges et réclamations**

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club.

Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.



## **Article 14 : Installations sportives, locaux et matériel**

L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la ville de Déville les Rouen. Chaque membre du club se doit de respecter le règlement de la ville concernant les installations de celle-ci. En cohérence avec les valeurs du club, chaque membre et supporter s'attachera à respecter les installations et leur environnement (pas de dégradation) et la propreté (utilisation propres des WC, mise à la poubelle systématique de ses déchets, etc.), tant à Déville les Rouen qu'en déplacement.

### **14.1 Installations sportives :**

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'éducateur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc.) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Les joueurs de 16 ans et plus sont invités à prendre eux-mêmes en charge cette responsabilité.

### **14.2 Locaux :**

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

### **14.3 Matériel :**

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.



## **Article 15 : Déplacements**

### **15.1 Organisation :**

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, avec les véhicules des parents de joueurs (ou joueurs). Pour des raisons économiques et environnementales, Il s'agit de limiter le nombre de véhicules par déplacement.

1 minibus (9 places) peut être mis à disposition pour les trajets de plus de 200 km, complété par un ou des véhicules personnels.

*Conditions pour être autorisé à conduire le minibus du club :*

- Être âgé de +26 ans ;
- Posséder le permis de conduire depuis au moins trois ans et en fournir une photocopie ;
- Être licencié au club pour la saison en cours.

### **15.2 Responsabilité :**

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » de la fiche de liaison).

### **15.3 Cas de la conduite accompagnée :**

Pour les déplacements, le véhicule ne peut pas être conduit par un jeune qui est en conduite accompagnée.

### **15.4 Indemnisations :**

Les accompagnateurs peuvent être éventuellement indemnisés (s'ils ne sont pas soumis aux impôts et s'il n'y a pas d'autres véhicules disponibles) :

- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule,
- Sur justificatif de domicile,
- Sur la base de 0,15 centimes d'euro du km pour les bénévoles, et les 2/3 du taux de déduction fiscale pour les salariés (s'ils ne paient pas d'impôt) ;
- Remboursement des factures de péage ;
- Le point de départ de référence est le gymnase Anquetil (rue G. de Gaulle 76250 Déville les Rouen).



## **Article 16 : Règle matérielle**

### **16.1 Objectif :**

Optimiser les achats en termes qualitatif et budgétaire.

### **16.2 Esprit général :**

**Avoir réalisé pour fin septembre toutes les commandes de matériels et équipements nécessaires pour la saison sportive.**

Ne passer aucune commande jusqu'en juin (année +1) sauf pour des éléments indispensables qui auraient été détériorés ou volés. Ne pas faire d'épicerie et éviter les éventuelles exceptions, comme par exemple les pots de colle.

### **16.3 Méthodologie :**

Inventaire du matériel existant fin mai et fin décembre par la personne responsable des inventaires et les coachs. En fonction de l'inventaire, création d'une liste de besoins par les techniciens (plots, maillots, chasubles, pharma, etc.) : synthèse faite par le responsable commission technique.

Arbitrage des dépenses (selon critères stratégiques et objectifs en cours) par le responsable commission technique, et décision par le Bureau.

Liste transmise au Bureau : 2 consultations minimum ou relevé de prix pour commande et achat en juin (soldes, fins de séries, etc.).

Commande signée par le trésorier du bureau. Réception / Répartition par l'intendant.

Stockage (lieu à voir) dans le local matériel au gymnase Anquetil.

Pour tout besoin dans le stock, le Bureau est sollicité et donne son accord. Si problème, décision avec le responsable de la commission technique.

### **16.4 Cas de la trousse pharmacie :**

Concerne les effectifs -15 ans à seniors

Pas d'élasto.

Liste : 1 trousse, pansements, poche de glace avec 1 sac isotherme, coton et compresse, gant plastique

Confiée au coach.

### **16.5 Cas de la colle :**

Concerne les effectifs des -17 ans aux seniors.

4 pots de 200 grammes par saison, distribués au fur et à mesure.

1 joueur désigné pour suivre le pot, il faudra prévenir la personne responsable des inventaires au fur et à mesure des besoins et pas au dernier moment avant un match.